

Commune d'OIZÉ

1, place Marin Mersenne - 72330 OIZÉ

Téléphone : 02.43.87.81.62 - E-mail : mairie.oize.72@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Novembre 2018**

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 13 Novembre 2018, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 7 Novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Julien VAIDIE.

Procurations : Charlie RENARD à Véronique NOJAC
Christophe VÉRON à Julien GARNAVAULT

Secrétaire : Véronique NOJAC

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 Octobre 2018.

1 – Convention RASED :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté est un dispositif gratuit qui s'adresse à tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire publiques.

Le RASED est implanté à Cérans-Foulletourte et intervient pour dix communes dont la Commune d'OIZÉ. La Commune de Cérans-Foulletourte met un local à disposition gratuitement pour que ce réseau fonctionne. Elle assure le service entretien, met à disposition du personnel du RASED une ligne téléphonique et internet et paie les consommations de chauffage, d'eau et d'électricité dudit local. En revanche, cette collectivité demande, par le biais d'une convention, que chaque collectivité concernée participe financièrement pour les dépenses de petites fournitures de bureau, petit matériel pédagogique, fournitures et matériel scolaire, affranchissement et abonnements divers. Cette participation s'élève à 2,00 € par enfant scolarisé dans les écoles des communes concernées sur la base du nombre d'élèves connu au 1^{er} Septembre de l'année N-1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de participation aux charges du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la convention et autorise le Maire à signer la proposition de participation à hauteur de 2,00 € par enfant scolarisé.

2 – Révision du taux de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 Novembre 2014 portant sur la reconduction de la taxe communale d'aménagement et passant son taux de 1,7 % à 1,8 %, à compter du 1^{er} Janvier 2015. Il rappelle également que cette délibération faisait état d'exonérations en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la reconduction de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} Janvier 2019, sur le taux de cette taxe pour 2019 ainsi que sur les exonérations (totales ou partielles) en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- De reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % à compter du 1^{er} Janvier 2019,

- D'exonérer totalement (100 %) en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux industriels
- Les commerces de détail en surface de vente inférieure à 400 m²
- Les locaux d'habitation principale financés avec un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m²
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (logements et hébergements sociaux – PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) – PLS (Prêt Locatif Social) – PSLA (Prêt Social de Location Accession)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions.

3 – Décision modificative n° 1 (travaux en régie) :

Cette décision modificative est nécessaire pour pouvoir effectuer des virements de crédits afin de procéder au transfert des travaux en régie (travaux exécutés par les agents communaux). Ce transfert vers la section « Investissements » nous permettra de récupérer une partie de la TVA. Elle s'articule de la façon suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	21318	-37 260.48 €	
Investissement	21	2128	-14 674.34 €	
Investissement	40	2313	- 10 000.00 €	
Investissement	40	21318	47 260.48 €	
Investissement	40	2128	14 674.34 €	
Fonctionnement	42	722		51 934.82 €
Fonctionnement	011	60632	51 934.82 €	

Adoptée par 12 voix pour.

4 – Décision modificative n° 2 :

La section fonctionnement va manquer de crédits pour terminer l'année au chapitre 12. Ceci est dû aux multiples contrats pour l'ALSH. Il va donc être nécessaire de procéder à un transfert de crédits du compte 022 « Dépenses imprévues » vers les comptes 6413 « Personnel non titulaire » et 6451 « Cotisations URSSAF ». Cette décision modificative s'articule de la façon suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	- 31 100.00 €	
Fonctionnement	012	6413	27 100.00 €	
Fonctionnement	012	6451	4 000.00 €	

5 – Décision modification n° 3 :

La compétence Voirie a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les travaux route de Guécélard et route de Cérans-Foulloutourte étant prévus avant ce transfert, les fonds étaient inscrits sur une ligne ne permettant pas celui-ci vers la CCPF. Les travaux demandés ayant bien été effectués par celle-ci, la Commune doit donc effectuer le transfert des fonds. Une décision modificative doit donc être prise et s'articule de la façon suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2151	- 54 566.00 €	
Investissement	204	2041512	54 566.00 €	

6 – Indemnité Trésorier Receveur Municipal :

Comme chaque année, M. TERRIER, Trésorier Receveur Municipal nous transmet le calcul de son indemnité de conseil pour l'année. La délibération prise en 2014 est valable pour toute la durée du mandat et il n'est donc pas nécessaire d'en reprendre une. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepté, à l'unanimité de verser l'indemnité à M. TERRIER.

7 – Fixation du taux de promotion pour avancement de grade 2019 :

Lorsqu'un agent communal est reçu à un concours ou un examen professionnel et qu'il est promouvable au grade supérieur, un projet de délibération doit être établi. Cette délibération devra comporter un tableau faisant ressortir le nombre d'agents par grade et sera soumise au Comité Technique Paritaire chargé de donner son avis. La délibération définitive ne sera prise qu'après cet avis puisque la date de celui-ci apparaîtra sur ladite délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 11 voix pour et 1 contre.

8 – Activité et rapport de gestion 2017 de l'ATESART :

L'Agence des Territoires de la Sarthe nous a fait parvenir par mail son rapport de gestion 2017 ainsi qu'une note synthétique sur l'activité de la société pour le même exercice.

Au titre du contrôle analogue prévu par les statuts et le règlement intérieur de l'Atesart qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, il est demandé au Maire de présenter à l'assemblée délibérante les documents cités ci-dessus pour qu'il soit établi une délibération précisant que la collectivité a bien pris acte de ce rapport de gestion.

La collectivité d'OIZÉ étant actionnaire de l'ATESART a pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 Juin 2018 et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

9 – Questions diverses :

- Petite enfance : le RAM (Relais Assistantes Maternelles) est venu à OIZÉ pour le projet « Jeux » qui pourraient peut-être se dérouler dans la salle de danse. D'autre part, des aménagements sont à prévoir pour les plus petits au niveau du bâtiment multi-activités. Un contact va être pris avec les services de la CAF pour voir dans quelles mesures ces aménagements peuvent être subventionnés.
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois nous a demandé une salle afin d'organiser des activités multimédia en direction des jeunes.
- Restos du Cœur. Une réunion s'est déroulée à OIZÉ avec les différents intervenants pour faire le point.
- Information sur l'avancée des contacts concernant les terrains sur la route de Guécélard où il est envisagé un lotissement privé.
- Nouveau terrain de foot. Une réunion a eu lieu avec M. Plouze, Président du District de la Sarthe. Étaient présents : M. Cazals Architecte, M. Louveau d'Initiatives Sport afin qu'un dossier commun de demande de subvention soit monté pour les deux projets, à savoir : le nouveau terrain et les vestiaires/buvette.
- Cinéma : il est fait un appel aux volontaires pour tenir les permanences du cinéma.
- Enfouissement des réseaux téléphoniques : la fin des travaux est en attente. L'entreprise devant démonter les câbles téléphoniques est relancée.
- La signalisation au carrefour de la route de Guécélard et de Cérans-Foulletourte est en train de se mettre en place.
- Travaux dans la petite salle des fêtes : nous sommes en phase de finalisation, il ne reste plus qu'à choisir les stores.
- SMSEAU – Syndicat des Ruisseaux : ce sont les communautés de communes qui y adhèrent. Il subsiste des différends quant aux montants des adhésions. Le Pays Fléchois demande à ce que les contributions soient revues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Secrétaire de séance,
Véronique NOJAC.



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.

